



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

STATION DES SERVICES – AUZANCES

JANVIER 2022 – DÉCEMBRE 2022



Entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

La commune d'Auzances,

Et

Le Centre d'Animation de la Vie Locale CAVL AGIR

Avec une crise sanitaire qui a impacté fortement l'accès aux services, la Communauté de Communes souhaite renforcer ses actions aux côtés de ses partenaires, afin de lutter contre les risques d'exclusion de la population.

A Auzances, un tel espace, dédié à l'accueil, l'information, l'accès au numérique, est porté par la Communauté de Communes, à la « Station des Services », place du marché.

Les actions souhaitées pourraient se compléter d'actions menées par le Centre d'Animation de la Vie Locale AGIR (CAVL AGIR), à titre d'expérimentation pendant une année, à compter de janvier 2022, via une convention d'objectifs et de moyens, entre la Communauté de Communes, la commune d'Auzances et l'association CAVL AGIR. Cette présente convention remplace et annule la convention d'objectifs et de moyens du 30 juin 2021.

I - LES PRIORITÉS DE TRAVAIL AFFICHÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1. Mettre à la disposition du territoire, un **espace d'accueil dédié**, pour **accompagner les habitants et les porteurs de projet** (accueil, économie, tourisme, actions culturelles et socio-culturelles, communication...)
2. Mener à l'échelle du territoire, des **actions pour rendre visibles et accessibles les services** :
 - en lien avec les chargés de mission de la Collectivité (accueil, tourisme, économie, communication), informations propices à l'accueil de nouveaux habitants, et à l'accompagnement de projets ;
 - en lien avec les partenaires (Mairie, UTAS, CAVL AGIR, association du territoire...)
3. Mettre à la disposition du territoire, un **espace qui permet de coordonner et favoriser les actions des partenaires** afin d'accompagner la population dans ses besoins (mobilité, inclusion numérique, accès aux formations à l'emploi, ateliers linguistiques, vie sociale, familles, jeunesse...);
4. Mettre à disposition du territoire, un **espace dédié à l'accès à internet**, via des moyens informatiques dédiés ;
5. Dans le cadre de l'écriture du projet de territoire mené par la Communauté de Communes, il conviendra de définir le futur rôle de la « Station des Services » via l'élaboration d'un schéma des usages co-construit avec les habitants, les acteurs du territoire, les autres tiers-lieux (Lavaveix et Flayat).

II – OBJECTIFS

La Communauté de communes fixe à l'association les objectifs suivants

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220112-2022-009-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2022

- **OBJECTIF 1** : Animation et mobilisation du public autour du lieu ;
- **OBJECTIF 2** : Elaboration partagée avec les signataires et les partenaires extérieurs d'un schéma des usages du lieu et notamment des ouvertures et partenariats possibles vers d'autres lieux des communes du territoire ;
- **OBJECTIF 3** : Définition d'un projet d'animation à l'issue de la définition du schéma des usages ;
- **OBJECTIF 4** : Définition du portage du projet d'animation et du partenariat communauté de communes, commune d'Auzances, CAVL AGIR à l'issue de la période d'expérimentation.

III – MOYENS MATÉRIELS

1. **La communauté de communes se réserve en usage propre pour mener ses actions, les espaces suivants :**
 - En rez-de-chaussée, bureau d'accueil touristique ;
 - En étage, grande salle, bureau attenant et la salle de réunion.
2. **Mise à disposition à l'association CAVL AGIR d'un espace en Rez-de-chaussée** de la « Station des Services » y compris le mobilier et le matériel dédié (cf. état des lieux en annexe) ;
3. **Mise à disposition à l'association d'un bureau à l'étage** de la « Station des Services » **dédié à du co-working ;**
4. Espaces partagés : espaces de convivialité et sanitaires ;
5. Charges de gestion courante à la charge de la Communauté de Communes ;
6. Le personnel de l'association AGIR pourra utiliser le photocopieur présent sur le site dans le cadre des missions dédiées sur le site.

IV – MOYENS HUMAINS

L'animateur du tiers lieu, à profil numérique, sera en charge d'**assurer l'animation et l'accueil** du tiers lieu, tels que décrits dans la fiche de poste, Co-construite avec l'association AGIR.

L'association AGIR, la Commune d'Auzances et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine **organiseront ensemble le recrutement** de l'animateur numérique du tiers lieu.

L'association AGIR sera l'employeur du chargé de mission au sein de son équipe, et en assurera toutes les responsabilités d'employeur.

V – MOYENS FINANCIERS

Le poste d'animateur numérique (salaire, charges, frais de mission) est à la charge de l'association. La communauté de communes versera une subvention d'équilibre des coûts liés à ce poste.

La subvention s'élèvera au maximum pour douze mois à 35 000 € :

- 30 000 € pour le salaire chargé et les frais de mission
- 5000 € pour les frais de pilotage

Elle sera versée par semestre à compter de la signature du contrat d'embauche. Le premier versement se fera sur l'acompte 50% de l'enveloppe globale à la signature du contrat. Le second versement s'effectuera sur l'acompte de 40% de l'enveloppe globale à la fin du premier semestre

de fonctionnement. Le solde final sera versé sur présentation des justificatifs du coût réel. (CERFA n°12156*05).

** si toutefois les sommes versées par la Communauté de Communes n'étaient pas toutes engagées au regard des attestations fiches de salaires et charges, l'association s'engage à rétrocéder les crédits non consommés. La communauté de communes établira un titre du montant versé.*

VI – OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation :

- **OBJECTIF 1** : Animation du lieu : Nombre d'ateliers et d'évènements proposés ;
- **OBJECTIF 2** : Eléments statistique de fréquentation du lieu. Différents accompagnements par thématique. Recensement des problématiques rencontrées par le public ;
- **OBJECTIF 3** : Elaboration d'un schéma des usages du lieu et notamment des ouvertures et partenariats possibles vers d'autres lieux de la commune et du territoire ;
- **OBJECTIF 4** : Présentation d'un schéma des usages partagé. Mobilisation des acteurs : nombre de réunions, nombre de participants. Événementiel ou toute autre action permettant de mobiliser les publics. Approbation du schéma des usages ;
- **OBJECTIF 5** : Projet d'animation à l'issue de la définition du schéma des usages. Présentation du projet d'animation. Validation de ce projet ;
- **OBJECTIF 6** : Définition du portage du projet d'animation et du partenariat Communauté de Communes, Commune d'Auzances, CAVL AGIR à l'issue de la période d'expérimentation. État des lieux de la mission.

VII – SUIVI DE LA MISSION

Un comité de pilotage est créé dans le cadre du suivi de cette mission. Il est composé de représentants de la communauté de communes, de la commune d'Auzances, de l'association AGIR, de partenaires extérieurs compétents (CAF...).

Le suivi de cette mission fera l'objet d'une rencontre trimestrielle entre le comité de pilotage et les élus référents de la communauté de communes et de la Commune d'Auzances. Un bilan global à l'issue de l'année d'expérimentation sera présenté aux élus.

VIII – OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association a fait parvenir à la Communauté de Communes ses statuts.

Afin de concrétiser le partenariat entretenu avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, l'association s'engage à mentionner le logo de la Communauté de Communes sur tous les documents d'information qu'elle éditera à destination du public.

IV DURÉE DE LA CONVENTION – RÉSILIATION – CADUCITÉ

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature du contrat et jusqu'au 31/12/2022.

Elle peut être modifiée par avenants librement convenus chaque année.

Dans l'hypothèse du non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles ; les parties s'efforceront de trouver par tout moyen un règlement amiable ~~au litige avant la mise en~~ demeure prévue à l'alinéa suivant.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cette lettre recommandée devra être adressée au plus tard le 30 octobre de l'exercice comptable en cours afin de pouvoir appréhender l'exercice comptable suivant.

Dans le délai de trois mois, tout accord intervenu rendrait nulle la résiliation de plein droit. La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le 13 janvier 2022,

À Auzances

Nadia GREWIS

Présidente,
CAVL AGIR

Françoise SIMON

Maire,
Ville d'AUZANCES

Alexandre VERDIER

Président,
Communauté de Communes
Marche et Combraille en Aquitaine